



MORONDAVA  
COMMUNE URBAINE



---

# CONSEIL MUNICIPAL DE MORONDAVA

---

Registre des délibérations

ANNEE 2015



*Ce présent registre a été coté et paraphé par le Représentant de l'Etat à Morondava.*



Conseil municipal de Morondava  
Morondava City Council

Courriel : [conseil.morondava@gmail.com](mailto:conseil.morondava@gmail.com)



**Commune de MORONDAVA**  
**Conseil municipal**

**SESSION EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2015**

Étaient présents : Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tinarison, RAKOTOMALALA Irma Haritiana, RAZANAMINO Lala Tantely.

Mrs FANOINA Solo André, HAJASON Alfred, HANJOVAKO Christian, JAFARA, MOUMINY GAYA Ali, RATSIMBAZAFY Calixte, RAZAFIMAJANRY Louis Joseph

Était absent excusé : Mr. RAKOTONIRINA Freddy Gaston

Était absent non excusé : M. KOTO DEUX Richard

Nombre d'élus : 13

Absent excusé : 1

Absent non excusé : 1

Votants : 11

-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :

**DELIBERATION N° DCM2015/10-01**

**Objet : Dénomination de l'EPP Centrale au nom d'un représentant de l'association CODEGAZ,**

CODEGAZ intervient à Morondava depuis plusieurs années, principalement dans le domaine des infrastructures scolaires (construction et réhabilitation d'écoles) ; de la santé (soutien au dispensaire FANANTENANA) ; aide aux personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées...). Suite à la disparition de BOISNEL Jean-Claude, le référent pour Morondava, et pour rendre hommage à son engagement, il est proposé de baptiser de son nom l'EPP Centrale.

Après un débat sur l'opportunité de baptiser un certain nombre d'édifices publics et de rebaptiser les noms des rues de la commune par les personnalités et partenaires extérieurs ayant contribué au rayonnement de la ville et/ou figures ayant marqué de leur empreinte la vie locale ; sous réserve de consulter le FRAM (parents d'élèves) sur la question,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : DECIDE, à l'unanimité des voix (11/11), de rebaptiser l'EPP Centrale du nom de Jean-Claude BOISNEL,
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage, sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région pour contrôle de légalité.



**DELIBERATION N° DCM2015/10-02****Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Local (PLU)**

Le Maire informe l'assemblée que le plan d'urbanisme de la Ville, qui compte 123 511 ha selon le recensement effectué par le District en 2014, date de 2005. Il convient par conséquent d'opérer sa mise à jour. Le Maire précise que les données collectées serviront à alimenter le Schéma d'Aménagement de la Commune (SAC) et le Programme Régional de Développement (PRD). Ce travail dont la durée est évaluée à 3 mois sera effectué gracieusement par un consultant extérieur et fera l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa prochaine session.

Au vu les éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (11/11), la mise à jour du PLU dans les meilleurs délais,
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage, sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région pour contrôle de légalité.

**DELIBERATION N° DCM2015/10-03****Objet : Adoption du Règlement intérieur du Conseil**

La Présidente expose le projet de RI, lequel doit être élaboré dans les 3 jours suivant l'installation du Conseil comme le stipule la Loi 2014-020. Le Vice-président formule une remarque concernant la représentation d'un élu par un mandat et son droit de vote. En effet l'art 16 du projet de RI omet de mentionner la possibilité de donner pouvoir total au mandaté y compris par le libre choix du mandataire à en user lors du vote, conformément à l'Art 88 de la Loi : « *Le droit de vote des membres du Conseil est personnel. Il peut, toutefois, être délégué à un autre membre ayant voix délibérative. Le membre du Conseil absent peut alors, par mandat écrit, donner pouvoir à un autre membre du Conseil de son choix pour voter en son nom.* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (11/11), la modification suggérée,
- **Article 2** : ADOPTE, à l'unanimité des voix (11/11), le Règlement intérieur,
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage, sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région pour contrôle de légalité.

**DELIBERATION N° DCM2015/10-04****Objet : mise en œuvre de l'Art. 30 de la Loi N°2014-020 visant à accorder au Maire une partie des attributions du Conseil et de limiter ses actes d'engagements**

La Présidente explique à l'assemblée la portée de cette délégation, laquelle permettra au Maire de contracter des actes et des engagements financiers sans consulter le Conseil afin de disposer d'une certaine autonomie. Le Maire, pour sa part, indique qu'il est conscient de ses responsabilités et qu'il ne trahira pas la confiance qui lui sera accordée.

Le Maire ainsi que ses collaborateurs sont invités à se retirer afin que les élus puissent débattre librement. Les discussions s'engagent autour notamment sur le manque de visibilité actuelle quant aux investissements votés par l'ancienne équipe d'élus municipaux ; la possibilité de « tester » la délégation sur une durée d'un an ; d'adapter cette délégation en tant que de besoin au programme d'actions ; de cadrer les montants des marchés. Des craintes se sont



également exprimées quant aux risques de dérives, constatés par le passé, d'accorder tout pouvoir au maire. Les élus font part au Maire, de retour en salle, de leur décision :

- une autorisation de délégation sur les prérogatives 2 à 6 lui est accordée ;
- cette autorisation pourrait être étendue après une année de mandature ;
- la délégation est exclusive, elle n'est donc pas cessible à un autre membre de l'Exécutif ;
- l'autoriser à engager des dépenses et passation de marchés (services, fournitures, travaux...) jusqu'à concurrence de CENT VINGT MILLIONS D'ARIARY (120 MAR). Au-delà de ce montant, l'avis du Conseil est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1** : PRECISE que seules les attributions citées à l'Art 30 sont déléguables au Maire ;
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité (11/11) les points cités ci-après ;
  - DELEGUE au Maire les actes cités dans l'art 30, à l'exception des attributions 1 et 7, lesquelles restent de la compétence du Conseil ;
  - AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, des marchés de fournitures et de services jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 120 Millions Ar (CENT VINGT MILLIONS D'ARIARY), dans le respect de la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont prévus au budget.  
Au-delà de ce montant, l'avis du Conseil est requis ;
  - INTERDIT toute sub-délégation par le Maire de ces pouvoirs à un tiers ; les prérogatives ainsi que les limites fixées par le Conseil dans le cadre de la délégation de pouvoir étant délégués au seul Maire ;
- **Article 3** : CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage, sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région pour contrôle de légalité.

---

#### **DELIBERATION N° DCM2015/10-05**

##### **Objet : Organigramme fonctionnel de l'Exécutif**

Le Maire présente à l'assemblée le nouveau schéma de fonctionnement opérationnel de l'Exécutif.

Plusieurs avis sont formulés sur notamment : la nécessité de voir un organigramme ambitieux et non focalisé autour du problème financier ; un organigramme répondant aux attentes de la population et aux défis à relever et non axé sur les affaires internes de la collectivité ; un organigramme dont les liens hiérarchiques sont clairement définis ; la nécessité de sortir du carcan administratif (1er-2eme adjoint) afin d'explicitier les missions des directions. Quelques-uns ont exprimé leurs regrets de ne plus voir figurer de 3<sup>eme</sup> adjoint sur l'organigramme.

L'Exécutif est invité à réajuster son schéma en fonction des remarques formulées par l'assemblée, et sous réserve de ces modifications ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Article 1** : ADOPTE, à l'unanimité des voix (11/11), l'organigramme fonctionnel présenté ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage, sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région pour contrôle de légalité.



**DELIBERATION N° DCM2015/10-06**

**Objet : Installation d'un Bureau Municipal d'Hygiène (BMH)**

Le Maire explique que la Loi 2014-020 impose la création d'un BMH, chargé de veiller sur l'état de propreté et de la salubrité de l'environnement de la population. Il précise que cette obligation fait partie des services aux usagers. Moins de 20% de la population ne dispose de latrines ; et il devient vital de prévenir la population sur les risques sanitaires encourues, faute d'une politique d'hygiène collective, en particulier à l'approche de la période des pluies ;  
Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (11/11), l'installation d'un BMH ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage, sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région pour contrôle de légalité.

---

**EN OUTRE, ONT ÉTÉ ADOPTÉES LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :**

**DECISION N°2015/10-01**

**Objet : Modification du lieu de session**

Dans la mesure où le siège du Conseil, situé à l'Hôtel de Ville, n'a pu accueillir cette session, il est proposé aux membres de la tenir dans les locaux de la Chambre de Commerce de Morondava.

**Approuvée à l'unanimité (11/11voix).**

**DECISION N°2015/10-02**

**Objet : Modification de l'ordre du jour et du déroulement de la session** (voir annexe 1)

La Présidente propose une modification du déroulement de la séance afin de donner le temps aux élus de prendre connaissance des documents remis en séance, en particulier le projet de RI. Elle suggère également de réduire la durée de la session à une journée au lieu des deux initialement prévues.

Suite à une information de dernière minute, elle propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, lesquels nécessitent une délibération : le premier est relatif à l'acceptation de dons et le second concerne l'installation d'un Bureau Municipal d'Hygiène.

**Approuvée à l'unanimité (7/7voix).**

**DECISION N°2015/10-03**

**Objet : création d'un logo pour la ville**

**Ajournée**

**DECISION N°2015/10-04**

**Objet : création d'un site web**

**Approuvée à l'unanimité (11/11voix).**



**ANNEXE : ORDRE DU JOUR DÉFINITIF**

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2015

**Commune de MORONDAVA**  
**Conseil municipal**

9h - 12h15	Modification du lieu de séance et de l'ODJ
	Evaluation de l'Exécutif des programmes d'actions et approbation du bilan établi par l'Exécutif sortant
	Délibération sur la dénomination de l'EPP Centrale en mémoire de l'engagement d'un membre actif de CODEGAZ et de ses actions en faveur des scolaires
	Délibération sur la mise à jour du Plan d'Urbanisme de la Ville
<b>DEJEUNER</b>	
14h-18h30	Délibération sur le projet de règlement intérieur du Conseil
	Délibération sur l'autorisation préalable donnée au Maire d'exercer les attributions prévues par l'Art 30 de la Loi 2014-020
	Délibération sur le projet d'organigramme de l'Exécutif
	Divers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un logo pour la Ville</li> <li>- Création d'un site internet</li> <li>- Délibération pour l'acceptation de dons</li> <li>- Délibération pour l'installation d'un Bureau Municipal d'Hygiène</li> </ul>
18h30	Clôture de la session et cocktail

## SYNTHESE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL du 12-10-15

Num	Objet	Type	Avis		
			favorable	défavorable	abstention
1	Modification du lieu de réunion décision	décision	11	0	0
2	Modification de l'ODJ et du déroulé	décision	11	0	0
3	Dénomination de l'EPP Centrale	délibération	11	0	0
4	Mise à jour du PLU	delibération	11	0	0
5	Règlement intérieur	délibération	11	0	0
6	Mise en oeuvre de l'Art 30 de la Loi 2014-020	délibération	11	0	0
7	Organigramme de l'Exécutif	délibération	11	0	0
8	Création d'un logo pour la Ville	décision	ajourné		
9	Création d'un site web	décision	11	0	0
9	Acceptation de dons	délibération	11	0	0
10	Création d'un BMH	délibération	11	0	0





**Commune de MORONDAVA**  
**Conseil municipal**

**SESSION ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2015**

Étaient présents : Mmes IAMA Tinarison, RAZANAMINO Lala Tantely ; Mrs HAJASON Alfred, HANJOVAKO Christian, JAFARA, MOUMINY GAYA Ali, RAZAFIMANJARY Louis Joseph.

Étaient absents excusés : Mmes DAVIDSON Pulchérie, RAKOTOMALALA Irma Haritiana ; Mrs FANOINA Solo André, RATSIMBAZAFY Calixte.

Étaient absents non excusés : M. KOTO DEUX Richard, RAKOTONIRINA Freddy Gaston

Nombre d'élus : 13      Absent excusé : 0      Absents non excusés : 2      Votants : 7

----0----

**ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :**

**DELIBERATION N° DCM2015/12-01**

**Objet : Adoption du budget primitif (BP) 2016**

La Loi expose que le BP de l'année N+1 doit être examiné par le Conseil durant la seconde quinzaine du mois d'août de l'année N, en vue de son adoption. Le Maire explique que l'équipe municipale sortante ne s'étant pas acquittée de cette obligation, il appartient à la nouvelle équipe de faire l'exercice.

L'Exécutif, par le biais de son chargé des Finances, présente alors le projet de BP 2016, souligne que les recettes connaissent une augmentation de 69% par rapport à l'année 2014, afin de mieux répondre aux différentes obligations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (7/7), le Budget Prévisionnel 2016, lequel est arrêté en recettes et en dépenses, à la somme de **neuf cent soixante-quatorze millions cinq cent soixante-six mille cent douze Ariary et quarante centimes (974 566 112,40 Ar)** se décomposant de la manière suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>528 566 112,40 Ar</b>
- SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>446 000 000,00 Ar</b>

---

**Total      974 566 112,40 Ar**

- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage, sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région pour contrôle de légalité.



## ANNEXE : BP 2016

EN RECETTES	Budget Adopté 2016 (en Ar)	En DEPENSES	Budget Adopté 2016 (en Ar)
<b>DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>528 566 112,00</b>	<b>DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>528 566 112,40</b>
70 - IMPOTS SUR LES REVENUS, BENEFICES ET GAINS	50 241 112,00	60- CHARGES DE PERSONNEL	351 456 247,20
71 - IMPOTS SUR LE PATRIMOINE	129 115 000,00	61 - ACHATS DE BIENS	59 000 000,00
72 - IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	69 655 000,00	62- ACHATS DE SERVICES ET CHARGES PERMANENTES	74 109 865,20
74- AUTRES RECETTES FISCALES	4 500 000,00	63- DEPENSES D'INTERVENTION	8 500 000,00
		64- IMPOTS ET TAXES	20 500 000,00
75- CONTRIBUTIONS RECUES DES TIERS	85 160 000,00	65- TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	14 500 000,00
77- RECETTES NON FISCALES	189 895 000,00	67-CHARGES DIVERSES	500 000,00
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>446 000 000,00</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>446 000 000,00</b>
131- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	46 000 000,00	20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000 000,00
1311- SUBVENTION RECUE DE L'ETAT	400 000 000,00	21- IMMOBILISATION CORPORELLES	248 500 000,00
		24- CONSTRUCTION/REHABILITATION	180 500 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>974 566 112,00</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>974 566 112,40</b>

**DELIBERATION N° DCM2015/12-02****Objet : Révision des taux relatifs à l'exécution du budget 2016**

L'Exécutif propose une augmentation des taux des Recettes, tout en signalant que la plupart de ces mesures avaient déjà été adoptées par le Conseil en 2013 ; mais faute d'arrêté communal, leur exécution n'a pas eu lieu. C'est pourquoi, le Maire indique la nécessité de les faire à nouveau approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (7/7) le projet de révision et d'augmentation des taux relatifs aux rubriques de Recettes
- **Article 2** : N'APPORTE PAS d'amendements pour les 15 autres rubriques, excepté pour les droits de stationnement des Bajaj ;
- **Article 3** : FIXE à 10 000 Ar/mois le Droit de stationnement de Bajaj.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage, sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région pour contrôle de légalité.



EN OUTRE, ONT ÉTÉ PRISES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS CI-APRÈS, PAR :

**DECISION N°2015/12-01**

**Objet : Modification de l'ODJ**

Sur proposition du Maire, il est demandé aux élus de rajouter un point divers à l'ODJ

**Approuvée à l'unanimité (7/7voix)**

**DECISION N°2015/12-02**

**Objet : Approbation du PV de la session du 12 octobre 2015**

Le Vice-Président demande à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, lequel n'appelle et ne suscite pas de remarque.

**Approuvée à l'unanimité (7/7voix)**

**DECISION N°2015/12-03**

**Objet : Saisie du Tribunal Financier pour règlement d'impayés**

Les impayés des exercices précédents, où il existe une Grosse du Tribunal Financier pour le règlement de celui de M. R. Robert dit Coco, fournisseur en carburants et lubrifiants de tracteur de la Commune, du temps du Maire Guy RESAMPA, s'élève à 21 000 000 Ar.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à saisir le Conseil d'Etat pour le règlement des impayés notamment celui de M.R. Robert dit Coco.

**Approuvée à l'unanimité (7/7voix).**

**DECISION N°2015/12-04**

**Objet : Politique de gestion du personnel recensement du personnel « fantôme »**

Le Maire informe qu'il n'existe pas de cadre en matière de gestion des ressources humaines (ni grille salariale ni fiche de poste). Ce qui rend difficile la gestion du personnel et favorise le fonctionariat fantôme au sein du personnel communal. C'est pourquoi, le Maire demande d'une part à réaliser un recensement du personnel afin d'avoir une connaissance précise de la situation - l'enquête permettra en outre d'identifier le personnel « fantôme » mais aussi de régulariser certains cas – et d'autre part à élaborer les termes de référence de chaque poste.

**Approuvée à l'unanimité (7/7voix).**

**DECISION N°2015/12-05**

**Objet : Inventaire du patrimoine et des matériels et mobiliers de bureau (MMB)**

Le Maire explique que faute d'archives (situation juridique) et de passation en bonne et due forme avec l'équipe sortante, il lui est difficile d'évaluer avec exactitude les biens et patrimoines de la Commune. Aussi, demande-t-il :

- à mettre en place un système d'inventaire du Patrimoine et des M.M.B afin de respecter la nécessité de la comptabilité matière,
- à liquider les équipements vétustes et hors d'usage tel que le camion pompier selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Approuvée à l'unanimité (7/7voix).**

**DECISION N°2015/12-06**

**Objet : Mise en œuvre d'un Plan d'Urbanisme Détaillé**

L'Exécutif fait savoir que le Ministère de l'Aménagement a validé le Plan d'urbanisme simplifié, présenté en octobre. Il convient à présent de procéder à la seconde étape, à savoir l'élaboration d'un Plan d'urbanisme Détaillé (PUD).

**Approuvée à l'unanimité (7/7voix).**



**ANNEXE : ORDRE DU JOUR DÉFINITIF**

**Commune de MORONDAVA**  
**Conseil municipal**

**SESSION ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2015**

9h - 12h15	- Modification du lieu de réunion et de l'ODJ et déroulement de la séance
	- Approbation du projet de PV du 12 octobre 2015
	- Présentation du projet de budget primitif (BP) 2016
	- Débat et adoption par délibération du BP 2016
<b>DEJEUNER</b>	
14h-17h30	- Révision des taux relatifs à l'exécution du BP 2016 (droits de stationnement, des places de marchés, loyers...)
	- Délibération sur le projet de révision des taux
	Divers :
	- Autorisation de saisine du Conseil d'Etat pour règlement d'impayés
	- Gestion du personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autorisation de recensement de « personnel fantôme »</li> <li>○ Elaboration d'un manuel de référence pour la gestion du personnel communal (profil de poste et grille salariale)</li> </ul>
- Gestion du patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ inventaire des matériels et mobiliers de bureau à des fins de comptabilité matière</li> <li>○ mise au rebut en vue leur liquidation des camions hors d'usages</li> </ul>	
- Réalisation d'un Plan d'Urbanisme détaillé	





**Commune de MORONDAVA**  
**Conseil municipal**

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS – Année 2015						
Dates de session	Type de Résolutions	Numéro d'enregistrement	Objet de la résolution	Avis		
				favorable	défavorable	abstention
12/10/2015	décision	N°2015/10-01	Modification du lieu de réunion	11	0	0
12/10/2015	décision	N°2015/10-2	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	11	0	0
12/10/2015	délibération	N° DCM2015/10-01	Dénomination de l'EPP Centrale	11	0	0
12/10/2015	délibération	N° DCM2015/10-02	Mise à jour du PLU	11	0	0
12/10/2015	délibération	N° DCM2015/10-03	Règlement intérieur	11	0	0
12/10/2015	délibération	N° DCM2015/10-04	Mise en oeuvre de l'Art 30 de la Loi 2014-020	11	0	0
12/10/2015	délibération	N° DCM2015/10-05	Organigramme de l'Exécutif	11	0	0
12/10/2015	décision	N°2015/10-03	Création d'un logo pour la ville	ajourné		
2/10/2015	décision	N°2015/10-04	Création d'un site web	11	0	0
12/10/2015	délibération	N° DCM2015/10-06	Création d'un BMH	11	0	0
12/12/2015	décision	N°2015/12-01	Modification de l'ODJ	7	0	0
12/12/2015	délibération	N° DCM2015/12-01	Adoption du budget primitif (BP) 2016	7	0	0
12/12/2015	délibération	N° DCM2015/12-02	Révision des taux relatifs à l'exécution du budget 2016	7	0	0
12/12/2015	décision	N°2015/12-02	Approbation du PV de déc 2015	7	0	0
12/12/2015	décision	N°2015/12-03	Saisie du Tribunal Financier pour règlement d'impayés	7	0	0
12/12/2015	décision	N°2015/12-04	politique de gestion du personnel	7	0	0
12/12/2015	décision	N°2015/12-05	inventaire du patrimoine et MMB	7	0	0
12/12/2015	décision	N°2015/12-06	liquidation de matériels vétustes	7	0	0

